

Directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19

Hémodynamie

Directives en lien avec les cas d'infarctus aigu du myocarde

Le **5 mai 2020**, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) met à jour les éléments concernant la prise en charge des cas **d'infarctus aigu du myocarde (IAM)** durant la pandémie.


Une modulation de la prise en charge de l'IAM des patients COVID-19 positifs ou à haut risque d'infection a été mise en place durant la pandémie, et ce, dans le souci de préserver les plateaux techniques et les équipes cliniques et permettre un accès populationnel durant la période de crise de la pandémie.

Dans le contexte de la planification de la reprise graduelle des activités spécialisées délestées afin de faire face à la pandémie, nous vous demandons de **mettre fin aux trajectoires spécifiques à la pandémie**.

Par conséquent, il importe de **reprendre les trajectoires et traitements habituels pour la prise en charge de l'IAM, et ce, dès le 6 mai**, dans un souci de maintenir la santé de la population et d'éviter les détériorations de patients atteints ou non de la COVID-19.

Directives générales

En raison de l'évolution actuelle de la pandémie, notamment au niveau des centres hospitaliers, voici, **en date du 4 avril 2020**, les éléments adoptés et mis à jour par le ministère de la Santé et des Services

sociaux pour les **interventions hémodynamiques**, soit les [consignes d'hémodynamie](#) . Ces directives doivent être mises en place dès ce jour, et ce, pour une période indéterminée.

Dernière mise à jour : 23 octobre 2020, 11:37